

fares qui ont été négociées avant l'adoption provisoire de l'Accord général. Plusieurs de ces ententes tarifaires antérieures demeurent en vigueur. Les parties contractantes peuvent aussi négocier de nouveaux accords commerciaux, sous réserve des dispositions de l'Accord général, mais ils ne peuvent augmenter les marges de préférences ni accorder de nouvelles préférences.

Le Canada est lié par nombre de conventions tarifaires réciproques conclues avec les membres du Commonwealth et d'autres pays. En voici le classement:

1° Application au Canada de certains vieux traités commerciaux du Royaume-Uni;

2° Participation aux traités commerciaux du Royaume-Uni en vertu de lois du Parlement canadien ou de décrets du conseil;

3° Conventions de commerce et accords commerciaux du Canada;

4° Échange de notes concernant les questions tarifaires.

Le Canada a accordé pour la première fois le tarif préférentiel au Royaume-Uni en 1898; après la première guerre mondiale, il a conclu des accords relatifs au traitement de la nation la plus favorisée avec des pays ne faisant pas partie de l'Empire. Sur la fin des années 1930, le Canada avait conclu des accords commerciaux avec 32 pays, mais certains de ces accords ont périmé durant la seconde guerre mondiale et n'ont pas été remplacés.

De nouveaux accords commerciaux ont été conclus durant la guerre avec plusieurs pays de l'Amérique du Sud qui commerçaient davantage avec le Canada. Depuis la fin de la guerre, des accords portant traitement de la nation la plus favorisée sont intervenus entre le Canada et la Turquie, la Grèce, l'Italie, la Chine, le Nicaragua, la République fédérale d'Allemagne et l'Autriche.

Plusieurs des traités de commerce réciproques du Canada sont simplement des échanges du traitement de la nation la plus favorisée et ne comportent pas de listes de concessions tarifaires. Par contre, certains accords importants, comme les traités de commerce canado-américains conclus en 1935 et 1938, renferment des listes de droits douaniers. Presque tous les articles visés par ces accords antérieurs ressortissent maintenant à l'Accord général.

Le bénéfice que retirent les exportations canadiennes du traitement de la nation la plus favorisée dépend du régime tarifaire et des traités douaniers en vigueur dans le pays en cause. Certains pays appliquent un tarif à colonne unique et étendent leurs concessions à tous les pays sans distinction. D'autres ont des tarifs minimum, intermédiaire et maximum; le traitement de la nation la plus favorisée relève soit du tarif minimum, soit du tarif intermédiaire. Parfois, le traitement de la nation la plus favorisée est soumis à certaines réserves concernant le tarif préférentiel accordé par un pays à un autre pour des motifs d'ordre historique, politique ou géographique.

Le tarif douanier canadien comprend trois colonnes principales: tarif préférentiel britannique, tarif du traitement de la nation la plus favorisée et tarif général. Ces tarifs ont subi diverses modifications commandées par des ententes commerciales spéciales, mais le tarif préférentiel britannique, qui s'applique à de nombreuses classes de marchandises provenant de plusieurs parties du Commonwealth, est toujours le plus favorable. En retour, les marchandises canadiennes jouissent de semblables avantages tarifaires dans plusieurs pays du Commonwealth.